



# Dossier de candidature

## Conseil Municipal des Jeunes 2023-2025



Dossier de candidature à déposer avant le vendredi 20 octobre 2023 :

↳ Dans ton école / collège

SAINT-LAURENT-DU-VAR

PORTE DE FRANCE



Élection du  
**CONSEIL MUNICIPAL  
DES JEUNES**



CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> dépose ta candidature  
avant le **VENDREDI 20 OCTOBRE**

demande ton dossier

▶ auprès de ton école ou collègue

▶ sur le site de la ville  
[saintlaurentduvar.fr/cmj](http://saintlaurentduvar.fr/cmj)

par ici



▶ en mairie, à la Direction Éducation Jeunesse



[saintlaurentduvar.fr](http://saintlaurentduvar.fr)



## Dossier de candidature au Conseil Municipal des Jeunes

PHOTO

### Candidat (e) :

NOM ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Fille  Garçon

École/ Collège ..... Classe .....

Adresse personnelle .....

..... 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR



Téléphone .....



Mail .....

Je soussigné (e)

.....  
Déclare être candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Laurent-du-Var pour le mandat 2023.2025

### Représentants légaux :

Père  Mère  Tuteur

1 / NOM ..... Prénom .....

Téléphone ..... Mail .....

-----  
2/ NOM ..... Prénom .....

Adresse (si différente) .....

.....

.....

Téléphone ..... Mail .....

Fait à ..... Le .....

Signature du candidat

Signature des représentants légaux

## PRESENTATION DU CANDIDAT

(Ces informations serviront à rédiger ta profession de foi ❶)

1. Que représente pour toi, le Conseil Municipal des Jeunes ? Pourquoi te présentes-tu ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2. En quelques lignes, présente nous tes motivations, tes idées, tes projets pour la ville. Que souhaites-tu améliorer ou créer sur ta commune ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

3. Peux-tu te présenter en quelques lignes : (loisirs, hobbies, familles, etc.)

Tes qualités : .....

.....  
.....  
.....

Tes centres d'intérêt : .....

.....  
.....

4. Quelques mots accrocheurs, qui te représentent, pour mener ta campagne ❷

.....  
.....

❶ Une profession de foi est un document réalisé par un candidat à une élection (généralement politique) pour présenter son programme et ses idées majeures. Elle est validée par une Commission de propagande qui vérifie sa conformité avec certaines règles.

❷ Une campagne électorale est la période précédant une élection, durant laquelle les candidats font leur promotion dans le but de récolter le plus grand nombre de voix possible.





Conseil Municipal des Jeunes  
de Saint-Laurent-du-Var



# PROFESSION DE FOI

## MANDAT 2023.2025

*Informations copiées-collées à partir des dossiers d'inscription*

NOM et prénom : .....

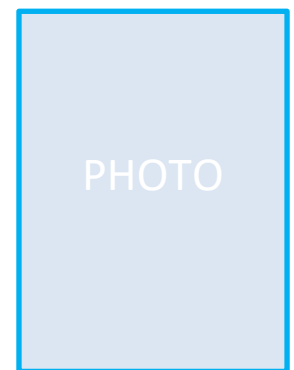
Établissement scolaire : .....

Classe : .....

Ma famille : .....

Mes qualités : .....

Mes centres d'intérêt : .....



1. Pourquoi je me présente au Conseil Municipal des Jeunes :  
.....  
.....  
.....

2. Quels sont les idées et projets que je voudrais développer pour Saint-Laurent-du-Var :  
.....

Phrase de campagne





## AUTORISATION PARENTALE

Mon enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Saint-Laurent-du-Var. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) Nous soussignons :.....  
Adresse.....  
.....  
.....

Représentant légal de l'enfant (NOM et prénom) .....

- Autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes pour le mandat 2023.2025.
- Autorise mon enfant à participer à toutes les actions liées au CMJ.
- Autorise mon enfant à être véhiculé par les moyens de transports de la commune, pour tout déplacement dans le cadre du CMJ.
- Autorise mon enfant à être filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image puisse être diffusée dans les moyens de communications tel que presse, plaquettes, site de la Ville...
- Autorise mon enfant à recevoir par voie postale, par mail, par sms les différentes informations relatives au CMJ (invitations, réunions, programmes, rendez-vous...)
- Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et en accepte l'organisation, les présences et les déplacements que mon enfant devra effectuer.

Fait à ..... Le .....

Signature du candidat  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du (des) responsable(s) légal (aux)  
(précédé de la mention « lu et approuvé »)





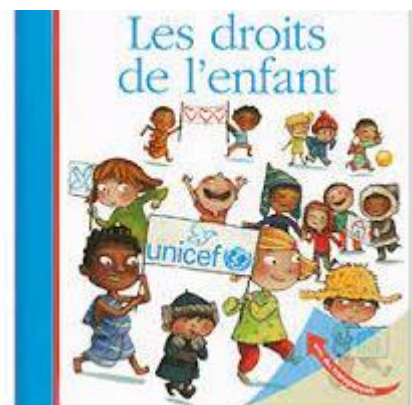


## DROITS ET DEVOIRS DU (DE LA) CONSEILLER(E) MUNICIPAL(E) DES JEUNES

**Voici les règles que le (la) Conseiller(e) Municipal(e) des Jeunes s'engage à respecter pendant toute la durée de son mandat.**

Sur Saint-Laurent-du-Var la création d'un CMJ s'appuie sur les droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** et notamment :

- L'article 12.1 Les états garantissent à l'enfant, qui est capable de discernement, **le droit d'exprimer librement son opinion** sur toute question l'intéressant. Les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité,
- L'article 13.1 L'enfant a **le droit à la liberté d'expression**. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce (...)
- L'article 14.1 **Le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion,**
- L'article 15.1 **Le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique.**
- L'article 29.1 Les états conviennent que l'éducation des enfants doit :- favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant (...) - lui inculquer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...) - préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre (...) ».





## FONCTIONNEMENT DU CMJ

**I/ DEVOIR :** Le (la) conseiller(e) représente la population d'enfants et de jeunes ( 9/13 ans) de Saint-Laurent-du-Var

**II/ ENGAGEMENTS :** Le (la) conseiller(e)s'engage à :

- Assister aux réunions
- S'investir dans les projets du Conseil des Enfants et des Jeunes
- Informer les Jeunes de la Ville des actions du CMJ
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- S'informer des besoins des enfants et des jeunes de la Ville
- Établir un lien entre les générations de la commune
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes de la Ville
- Être le représentant des Jeunes auprès des élus municipaux adultes

*Les conseiller(e)s Jeunes seront aidé(e)s par les conseiller(e)s municipaux (ales) ainsi que les services municipaux concernés, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.*

**II/ DROITS** Les conseiller(e)s sont égaux et ont tous les mêmes droits qui sont :

- Exprimer ses opinions,
- Proposer des projets ou des actions,
- S'impliquer dans les actions locales, nationales, européennes ou mondiales,
- Donner aux Jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées,
- Accepter l'éventuelle non-faisabilité d'une action quand elle est justement expliquée et argumentée,
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes,
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil.

### III/ REGLES DEONTOLOGIQUES

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à prohibées.

Le CMJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le Jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire aboutir dans la mesure du possible.

Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

**Signatures des représentants légaux**

**Signature du candidat**



# FOIRE AUX QUESTIONS

## En quoi consiste exactement le Conseil Municipal des Jeunes ?

Le Conseil Municipal des Jeunes se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants, sur la vie de la commune. Il leur permet d'apprendre à être citoyen(e) et d'être initié(e) à une éducation à la démocratie.

Ils (elles) vont représenter leurs camarades d'école, de collège ou de la commune en créant un réseau auprès d'eux pour recueillir des idées et faire des propositions de créations ou d'améliorations du cadre de vie de tous les habitants de la commune.

## Quelle en est l'organisation ?

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sera constitué de 36 jeunes conseillers(es) 18 filles et 18 garçons.

Chaque établissement sera représenté proportionnellement au nombre d'élèves concernés :

Michelis 1 → 2 sièges ; Michelis 2 → 4 sièges ; Gare 1 → 2 sièges ; Gare 2 → 2 sièges ; Ravet → 2 sièges ; Cassin → 4 sièges ; Montaleigne → 2 sièges ; Ste Pétronille → 2 sièges ; Castillon 1 → 0 ; Castillon 2 → 4 sièges ; Collège Pagnol → 6 sièges et collège St Exupéry → 6 sièges.

## Et la durée ?

La durée du mandat est fixée à 2 années scolaires, de décembre 2023 à décembre 2025 et non renouvelable.

## A quoi s'engagent nos jeunes ?

Ils s'engagent à représenter leurs camarades :

- ↪ en recueillant leurs attentes et leurs propositions
- ↪ en les informant sur les actions du Conseil Municipal des Jeunes
- ↪ en participant à des réunions de travail et à des séances du conseil municipal ainsi qu'à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune.

Enfin le but du Jeune Conseiller Municipal sera aussi d'être présent lors des différentes manifestations et commémorations de la commune, aux côtés des élus et de Monsieur le Maire. Un roulement sera organisé en fonction des disponibilités des uns et des autres (14 juillet, 08 mai, 11 novembre...)

Des élu(e)s de la majorité parraineront un binôme mixte de jeunes conseillers.

## Combien de temps ça va leur prendre dans l'année ?

Vers début décembre, une assemblée plénière d'investiture sera organisée pour officialiser l'élection. Ensuite, le Conseil Municipal des Jeunes sera organisé en commissions ou groupes de travail dans des domaines variés comme : l'art, la culture, le sport, l'environnement, la solidarité, l'aménagement de la ville... qui se réunira dans une salle municipale, 1 à 2 fois par trimestre (sans doute après le temps scolaire).

Ensuite, pour soumettre les propositions au Conseil Municipal les jeunes participeront à des séances plénières dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence du Maire et des élu(e)s délégué(e)s, selon les besoins, 2 ou 3 fois par an.

Les jeunes élus seront aussi amenés à visiter des institutions comme le Conseil Régional à Marseille, voir même l'Assemblée Nationale ou le Sénat à Paris lors d'un voyage qui pourrait être organisé en fin de mandat.

Les deux ans de mandat seront clôturés par une assemblée plénière de fin de mandat.

Concrètement, le Jeune Conseiller Municipal devra compter une dizaine de demies journées maximum obligatoires par an.

## Comment ça se passe s'ils sont absents ?

Les convocations aux réunions plénières et aux commissions seront adressées 7 à 10 jours avant la date de la réunion. Elles préciseront le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour. Les dates seront toujours proposées en prenant en considération le calendrier scolaire et en respectant le rythme des enfants, préservant la qualité du travail scolaire et la vie extrascolaire des jeunes.

En cas d'absence, le jeune conseiller municipal s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais. Pour les prises de décision un(e) conseiller(e) municipal(e) empêché(e) pourra donner sa procuration à un(e) autre conseiller(e) de son choix pour procéder aux votes.

## Et s'ils veulent arrêter ?

En cas de déménagement ou démission, le (la) jeune sera tenu(e) de formuler sa décision par écrit au Maire. Il (elle) sera remplacé(e) par le (la) candidat(e) suivant(e) de la liste établie lors des élections.

## Les parents seront-ils sollicités pour d'éventuels déplacements ?

Non, les parents ne seront en aucun sollicités pour véhiculer les enfants.

Si le travail des commissions amènent les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques liées aux projets. Elles seront financées par le budget alloué au Conseil Municipal et des autorisations spécifiques seront demandées aux responsables légaux et nous utiliserons les transports en commun nécessaires ou minibus de la commune.

## Y aura-il besoin de fournitures, tenues spécifiques ?

Non, lors de l'investiture chaque conseiller(e) se verra offrir une écharpe tricolore.

Pour les travaux des groupes, les fournitures en matériel et ordinateur seront mises à disposition par la commune sur le budget propre du conseil des jeunes.

## J'ai d'autres questions ?

Nous répondrons à toutes questions complémentaires par mail adressé à :

[conseildesjeunes@saintlaurentduvar.fr](mailto:conseildesjeunes@saintlaurentduvar.fr)

## Votre enfant est intéressé ? Il souhaite être candidat aux élections qui auront lieu dans son école le 16 novembre prochain ?

**N'hésitez pas à récupérer le dossier de candidature :**

- ↳ Par voie dématérialisée, **sur le site de la commune** ([Conseil municipal des jeunes | saintlaurentduvar.fr](http://Conseil municipal des jeunes | saintlaurentduvar.fr))
- ↳ Directement **dans votre école/collège** (version papier).